

L'assurance-maladie remboursera de nouvelles analyses pour le cancer du sein

Berne, 09.12.2014 - Dès le 1er janvier 2015, l'assurance obligatoire des soins (AOS) remboursera les analyses génétiques de tissus cancéreux du sein. Ces analyses permettent de décider s'il y a lieu ou non de recourir à une chimiothérapie. En outre, l'AOS prendra en charge les frais de différentes opérations pour les patientes atteintes du cancer du sein. Ces décisions ont été prises par le Département fédéral de l'intérieur (DFI).

Selon des études récentes, les analyses génétiques de tissus cancéreux du sein permettent de déterminer de manière plus fiable si une patiente doit opter pour une chimiothérapie ou non. Dès le 1er janvier 2015, l'AOS prendra donc en charge les coûts de ces examens. Ce remboursement est limité à trois ans étant donné que des études internationales approfondies sont en cours.

L'assurance de base prendra également en charge les coûts liés à la reconstruction mammaire partielle chez les patientes atteintes du cancer du sein ; jusqu'ici, elle le faisait uniquement en cas de reconstruction totale de la poitrine. Cette modification tient compte des progrès de la médecine : dans un nombre croissant de cas, une ablation partielle de la poitrine suffit. De même, l'AOS prendra en charge les frais liés à une réduction justifiée du sein intact.

Prise en charge des coûts de télésurveillance des patients atteints d'une maladie cardiaque

A l'avenir, l'AOS remboursera les coûts liés à la télésurveillance de patients ayant des implants cardiaques comme des stimulateurs cardiaques ou des défibrillateurs automatiques. Étant donné que les transmetteurs communiquent directement à un centre de contrôle les données des appareils implantés, les patients doivent se soumettre moins souvent à un contrôle médical. Il est également possible de voir plus rapidement si l'appareil ne fonctionne plus correctement ou si le traitement doit être adapté. Cette télésurveillance peut réduire le nombre d'hospitalisations et le taux de mortalité.

L'ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins (OPAS), la liste des moyens et appareils et la liste des analyses ont également été modifiées. Ces adaptations entreront en vigueur le 1er janvier 2015.

Adresse pour l'envoi de questions:

Office fédéral de la santé publique, Communication, tél. 058 462 95 05, media@bag.admin.ch

Auteur:

Département fédéral de l'intérieur

Internet: <http://www.edi.admin.ch>

Office fédéral de la santé publique

Internet: <http://www.bag.admin.ch>

Références supplémentaires:

[Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins \(OPAS\)](#) ^{L²}

[Liste des moyens et appareils \(LiMA\)](#) ^{L²}

[Liste des analyses \(LA\)](#) ^{L²}